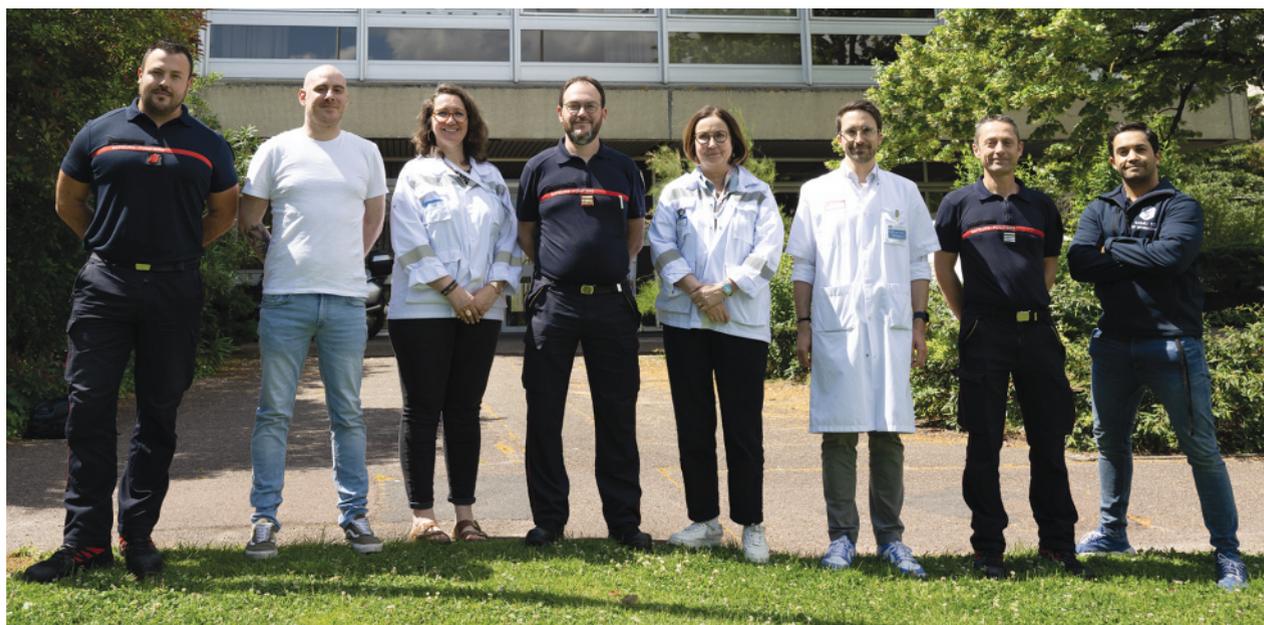


AU SDIS DE GIRONDE, LA DÉMATÉRIALISATION, SUPPORT DES ACTES DE SOINS D'URGENCE

En engageant la dématérialisation de ses fiches bilan, le SDIS de Gironde ne s'attendait pas à intégrer au projet, quelques mois plus tard, la gestion des actes de soins d'urgence. Grâce à la flexibilité de la solution UrgSAP, les équipes du SDIS 33 ont réussi cette transformation, tout en améliorant la traçabilité de ses interventions ainsi que le dialogue avec le SAMU et les urgences hospitalières.



© SDIS 33

De gauche à droite : F. Richaud, référent départemental secourisme, T. Thomas, chef projet numérique dématérialisation bilan et ASU, S. Brossat, responsable des ARM SAMU 33, F. Pantaloni médecin-chef SDIS 33, C. Pradeau directrice-adjointe SAMU 33, T. Mesnier, pôle Urgences adultes, SAMU-SMUR CHU Bordeaux, S. Blineau, chef projet dématérialisation bilan et ASU, D. Jarnage responsable numérique SAMU SMUR.

Délaissés les fiches bilan « papier » au profit d'une version dématérialisée sur tablettes est devenu une évidence pour le SDIS de Gironde en 2022. Comme les équipes du 3SM utilisaient déjà MédiSAP et PharmSAP, proposés par A Propos, il s'oriente vers le logiciel UrgSAP, du même éditeur. Les équipes apprécient sa flexibilité et la possibilité de bénéficier des retours d'autres SDIS au sein d'un club utilisateurs. « Le

SDIS de Haute-Garonne nous a fait une présentation complète qui nous a permis de gagner du temps », salue le commandant Sylvain Blineau, adjoint au chef de groupement opération prévision et chef de projet métier sur la dématérialisation des bilans médico-secouristes. « Il nous ont communiqué leurs fiches qui nous ont servi de base de travail », complète Thibaud Thomas, chef de projet numérique UrgSAP au sein du groupement informatique et télécommunication.

« Nous avons anticipé la dématériali-

sation des fiches bilan pour tenir compte des doléances des régulateurs et des assistants de régulation médicale (ARM) en leur donnant des renseignements qui leur permettent d'orienter et de prioriser les dossiers », évoque Olivier Cassone, médecin du SDIS 33. Ainsi, un code couleur vert, orange ou rouge, signale les victimes selon la gravité de leur état. Par ailleurs, la dématérialisation de l'interface SAU/SAMU a fait gagner en efficacité dans la prise en charge hospitalière en dirigeant directement les chefs d'agrès vers les structures



© SDIS 33

les mieux adaptées à la situation des victimes. Le 15 mai 2023, les fiches bilan dématérialisées se déploient au centre de secours pilote de Mérignac avant d'équiper les 80 autres sites qui reçoivent plus de 300 tablettes équipées d'UrgSAP. Le déploiement s'accompagne d'une formation des centres de secours, de la régulation du SAMU ainsi que des SAU du département.

Mieux encadrer les ASU

A peine la dématérialisation achevée, l'équipe projet, composée du 3SM et des groupements « formation », « opérationnel », « informatique et télécommunication », doit se remobiliser en octobre 2023. L'application UrgSAP doit en effet intégrer la gestion des actes de soins d'urgence (ASU), prévue par la loi Matras de 2021. « Il fallait à la fois gérer la prescription médicale, la traçabilité et aider les chefs d'agrès », évoque Sylvain Blineau. Le besoin de sécurisation se fait en effet sentir face à une réforme qui attribue de nouvelles responsabilités aux sapeurs-pompiers.

Le SDIS 33 y répond en mettant à la disposition des personnels une plateforme de e-learning qui explique la procédure de prescription et les responsabilités de chacun. Mais c'est surtout un développement de l'application UrgSAP qui va accompagner et sécuriser les chefs d'agrès sur le terrain. « Elle a été un outil de réassurance en intégrant les règles d'application des ASU et en guidant les utilisateurs dans la recherche d'éléments susceptibles de justifier une demande de prescription », précise Olivier Cassone. Dans UrgSAP, les différents masques de saisie ont été ordonnancés dans le but de déterminer étape par étape les situations pouvant aboutir à la réalisation d'un acte de soins d'urgence sur prescription médicale.

Bilan sans contact

Ce parcours a été bordé en s'inspirant des critères fixés par la Haute autorité de santé (HAS). Par ailleurs, UrgSAP ne délivre aucune autorisation directement au chef d'agrès mais lui permet de transmettre une demande solidement étayée au SAMU. Là encore, la dématérialisation a permis un gain

60 à 70 % des bilans sont désormais transmis sans échange vocal.

d'efficacité puisque les fiches bilans qui font l'objet d'une demande d'ASU se distinguent par leur signallement en violet. « Nous avons travaillé sur la qualité des fiches bilans avec la mise en place d'un contrôle qualité de dématérialisation », ajoute Sylvain Blineau. La fiabilité des informations traitées par UrgSAP a ainsi permis au SDIS 33 d'adopter le « bilan sans contact ». Autrement dit, de ne plus appeler la régulation qui doit faire face à 2 000 appels quotidiens en moyenne. Tout fonctionne désormais par l'échange de notifications à partir de la tablette, la régulation ayant toujours la possibilité de demander un appel si elle en éprouve le besoin. Actuellement, 60 à 70 % des bilans sont ainsi gérés sans aucun échange vocal. D'un bout à l'autre de la chaîne de secours, chacun y a trouvé son intérêt : moins de frictions avec le SAMU dans des périodes de tension, une traçabilité complète des procédures et une prise en charge plus rapide et efficace qui, en définitive, bénéficie aux victimes. ■